



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 10258

Texte de la question

M Michel Pericard appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur l'interet qui s'attacherait a ce que soit poursuivie le processus de revalorisation des professions d'infirmieres et d'infirmiers-anesthetistes engage par le Gouvernement precedent. A cet egard, il lui semblerait utile que soit reconnue a part entiere l'indentite de cette profession qui se demarque de l'ensemble des personnels infirmiers, par l'importance de ses responsabilites et l'exigence de sa formation. Une telle mesure devrait en outre s'accompagner d'une meilleure remuneration. Il lui demande s'il n'estime pas opportun d'etudier une telle proposition.

Texte de la réponse

Reponse. - La volonte de reconnaitre le role et la responsabilite propres des infirmiers specialises en anesthesie-reanimation (Isar) s'est traduite par la publication au cours des dernieres annees de tout un ensemble de textes. Le decret no 84-689 du 17 juillet 1984 relatif aux actes professionnels et a l'exercice de la profession d'infirmier a ete modifie par le decret no 88-902 du 30 aout 1988 qui reserve aux seuls infirmiers titulaires du certificat de specialisation en anesthesie-reanimation, cree par un decret du meme jour, la possibilite de proceder a une anesthesie generale ou loco-regionale. Parallelement, le programme des etudes qui menent a la specialisation a ete renforce, la nouvelle formation prenant davantage en compte les nouveaux aspects de la fonction. Le decret no 88-1077 modifie du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitaliere a institue un corps d'infirmiers specialises en anesthesie-reanimation organise comme l'ensemble des corps infirmiers en quatre grades, dont le premier est dote d'un indice de fin de carriere specifique (IB 507) plus eleve que celui des autres corps d'infirmiers. Une bonification d'anciennete de deux ans leur a en outre ete accordee. Par ailleurs, un groupe de travail consacre aux Isar a ete mis en place sous la presidence du directeur des hopitaux. Il a mis en lumiere l'existence de problemes specifiques a cette specialisation ; certains d'entre eux devraient etre resolus dans le cadre de la politique de gestion des ressources humaines menee par chaque etablissement. Il est enfin precise que le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale etudie la possibilite de prendre au profit des Isar de nouvelles mesures specifiques, sans qu'il soit possible d'en preciser le contenu en l'etat actuel d'avancement des reflexions engagees sur ce point.

Données clés

Auteur : [M. Pericard Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10258

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 948